



PLAN TRISANNUEL DEFINISSANT LES AXES PRIORITAIRES DE FINANCEMENT 2026-2028



Axes prioritaires

Axe 1 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

Thématique 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale à travers la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

Thématique 2 : Sensibiliser aux enjeux de l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie, de manière précoce. Sensibilisation à destination des grands publics, des partenaires locaux, des entreprises de travaux, des bailleurs sociaux

Thématique 3 : Sensibiliser sur les aides techniques, les possibilités de financement et d'accompagnement à leur utilisation en vue de lutter contre le non-recours en mobilisant une forte dynamique partenariale

(Exemples : promouvoir l'accès aux aides techniques à moindre coût, faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication, sensibiliser les habitants à l'enjeu d'adapter le logement à la perte d'autonomie.

Le fait de favoriser la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition, pourrait contribuer à réduire le montant alloué au titre des aides techniques).

AXE 2 – Développer et structurer les actions favorisant la lutte contre l'isolement et encourageant l'ouverture des établissements vers l'extérieur

Thématique 1 : Encourager les actions coordonnées visant à repérer les publics éloignés, isolés et fragiles, les sensibiliser à la logique de prévention (prévention en matière de nutrition, prévention en matière de mémoire...), favoriser leur accès aux droits et assurer le suivi de ce public

Thématique 2 : Développer des activités partagées entre les résidents et les personnes âgées vivant à domicile

Thématique 3 : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie

AXE 3 - Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches

Thématique 1 : Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches

Thématique 2 : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches

AXE 4 : Conforter le maintien de la mobilité physique à travers les actions visant à massifier les actions de prévention des chutes

Thématique 1 : Développer et mettre en œuvre des programmes d'exercices spécifiques visant à améliorer l'équilibre, la coordination et la force musculaire pour réduire le risque de chutes

(Exemple : programmes s'appuyant sur des activités à destination d'un large public. Programmes d'activité physique adaptée en distanciel permettant de pallier le manque d'adhésion au mode présentiel et mobilisant un partenariat entre les professionnels de santé et d'activité physique adaptée)

Thématique 2 : Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour informer les personnes âgées et leurs familles sur les risques de chutes et les mesures préventives à adopter

(Exemples : programmes visant à encourager la pratique active de l'activité sportive)

Thématique 3 : Favoriser la réflexion sociale et citoyenne des personnes âgées sur les freins de l'activité physique quotidienne et travailler à l'argumentation et aux actions visant à lever ces freins de manière efficace.

(Implication des professionnels de santé dans la prévention des chutes et l'évaluation des risques. Suivi et évaluation des interventions: Méthodes pour évaluer l'efficacité des programmes de prévention des chutes et ajuster les interventions en fonction des résultats)



Critères de sélection projets et évaluation des actions

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, les actions prioritaires doivent répondre à un certains critères :

- ✓ Favoriser une forte dynamique collaborative et partenariale
- ✓ Couvrir des zones blanches
- ✓ Chaque action doit prévoir les modalités de mobilité
- ✓ Association des personnes bénéficiaires du projet dès la phase de conception, afin de mieux répondre aux besoins identifiés au préalable.
- ✓ Actions ayant un potentiel d'impact durable sur les bénéficiaires, avec la mise en place de modalités de suivi du bénéficiaire.
- ✓ L'action doit permettre une transformation de l'offre de manière à garantir une pérennité dans le temps

En outre, les projets doivent prévoir des modalités d'évaluation quantitative et qualitatives pertinentes permettant notamment :

- Une évaluation en continu afin d'avoir une visibilité sur la mesure impact
- de déterminer le coût par bénéficiaire
- s'assurer que les dépenses relatives à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ainsi que celles relatives au développement d'autres actions collectives de prévention bénéficient, pour au moins 40 % de leur montant, à des personnes ne rentrant pas dans les critères d'éligibilité au titre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), conformément à l'article L.149-11 du CASF.

**Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte
d'Autonomie de la Creuse**

13 rue Joseph Ducouret

2300 Guéret

cfppa@creuse.fr

cnsa.fr

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr

